

## **Procès-verbal du 14 juillet 2018 de l'assemblée générale constitutive de l'association des anciens élèves de l'Institut régional d'administration de Metz**

### Ordre du jour :

- 1) Élection du président et secrétaire de séance
- 2) Lecture et approbation des statuts de l'association du Cercle des anciens élèves de l'IRA de Metz
- 3) Élection du conseil d'administration

11h10 : ouverture de l'assemblée générale constituante

Le nombre de participants à l'assemblée générale constitutive étant de 60, la majorité est fixée à 31 votes.

#### 1) Élection du président et du secrétaire de séance

Élection de M. GREZE comme président de séance et de Mme CABECAS comme secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 2) Lecture et approbation des statuts de l'association du Cercle des anciens élèves de l'IRA de Metz

Après un bref discours de présentation du projet par M. le directeur de l'IRA de Metz, le mode d'approbation des statuts est choisi article par article.

Lecture est faite du projet de statuts de l'association par Mme CABECAS.

Article 1 : adopté à l'unanimité.

Article 2 : une proposition d'amendement est faite de modification des termes « de concert » en « partenariat ».

L'article 2 nouvellement rédigé est adopté à l'unanimité.

Article 3 : adopté à l'unanimité.

Article 4 : adopté à l'unanimité.

Article 5 : une proposition d'amendement visant à modifier l'article 5, portée par M. GRIMONPREZ, directeur de l'IRA, est faite pour ouvrir l'association au personnel administratif de l'IRA en fonction.

L'amendement est adopté à l'unanimité. L'article est adopté dans sa nouvelle écriture.

Article 6 : adopté à l'unanimité.

Article 7 : une proposition d'amendement est faite pour pouvoir acter de la volonté de démissionner d'un membre de l'association.

L'amendement est adopté à l'unanimité. L'article est adopté dans sa nouvelle écriture.

Article 8 : une proposition d'amendement est faite pour élargir les conditions de radiation.

Résultats de la procédure de vote :

Ne prends pas part au vote (NPPV) : 0

Abstention (Abst) : 0

Contre : 1

L'amendement est adopté. L'article est adopté dans sa nouvelle écriture.

Article 9 : adopté à l'unanimité.

Article 10 : modification est faite de l'article 10 pour fixer la date de l'assemblée constitutive au 14 juillet 2018.

Une proposition d'amendement est faite visant à inclure les actuels élèves de la 44ème promotion.

NPPV : 0

Abst : 1

Contre : 0

L'amendement est adopté. L'article est adopté dans sa nouvelle écriture.

Article 11 : adopté à l'unanimité.

Article 12 : adopté à l'unanimité.

Article 13 : adopté à l'unanimité.

Article 14 : une proposition d'amendement est faite pour porter le délai des convocations et propositions d'ordre du jour à un mois.

L'article est adopté à l'unanimité dans sa nouvelle rédaction.

Article 15 : une proposition d'amendement est faite pour permettre la mise en place de procuration en cas d'empêchement.

L'article est adopté à l'unanimité dans sa nouvelle rédaction.

Article 16 : adopté à l'unanimité.

Article 17 : un amendement est proposé visant à préciser le nombre de membres du conseil d'administration.

NPPV : 0

Abst : 1

Ctre : 0

L'amendement est adopté. L'article est adopté dans sa nouvelle écriture.

Article 18 : adopté à l'unanimité.

Article 19 : adopté à l'unanimité.

Article 20 : proposition est faite de supprimer en séance le dernier alinéa par redondance.

L'article est adopté à l'unanimité dans sa nouvelle rédaction.

Article 21 : adopté à l'unanimité.

Article 22 : adopté à l'unanimité.

Article 23 : adopté à l'unanimité.

Article 24 :

NPPV : 0

Abs : 1

L'article est adopté.

Article 25 :

NPPV : 0

Abs : 2

Ctre : 11

L'article est adopté.

Article 26 : adopté à l'unanimité.

Article 27 : adopté à l'unanimité.

Article 28 :

NPPV : 0

Abs : 1

Ctre : 0

L'article est adopté.

Article 29 : adopté à l'unanimité.

Article 30 : adopté à l'unanimité.

Article 31 : une proposition d'amendement est faite visant à expliciter les conditions d'incapacités.

NPPV : 0

Abs : 0

Ctre : 1

L'amendement est adopté. L'article est adopté dans sa nouvelle écriture.

Article 32 : adopté à l'unanimité.

Article 33 : une proposition d'amendement est faite pour préciser la traçabilité des ressources de l'association.

NPPV : 0

Abs : 1

Ctre : 4

L'amendement est adopté. L'article est adopté dans sa nouvelle écriture.

Article 34 : adopté à l'unanimité.

Article 35 : adopté à l'unanimité.

Article 36 : adopté à l'unanimité.

Article 37 : adopté à l'unanimité.

Article 38 : une proposition d'amendement est faite pour ajouter la possibilité d'une modification des statuts sur proposition d'un membre de l'association.

L'amendement est adopté à l'unanimité. L'article est adopté dans sa nouvelle écriture.

Article 39 : adopté à l'unanimité.

Une proposition d'amendement est faite sur la féminisation des titres au sein des statuts.

NPPV : 2

Abs : 1

Ctre : 29

L'amendement est rejeté.

Une seconde proposition d'amendement est faite visant à rédiger un article préliminaire mentionnant que les statuts sont écrits sans distinction de genre.

NPPV : 0

Abs : 2

Ctre : 12

L'amendement est adopté, un article liminaire est inclu dans les statuts.

**Les statuts de l'association du Cercle des anciens élèves de l'IRA de Metz sont adoptés.**

3) Election du conseil d'administration du Cercle des anciens élèves de l'IRA de Metz

Huit candidatures au conseil d'administration de l'association « Le Cercle des anciens élèves de l'IRA de Metz » sont recueillies régulièrement par le président et la secrétaire de séance. Présentation est faite des candidats déclarés.

Élection du Conseil d'administration :

**Les huit candidats au conseil d'administration sont élus à l'unanimité.**

L'assemblée générale constitutive est clôturée par le président de séance à 13h00.

M. Vincent GREZE

Mme Laetitia CABECAS